Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-103_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 103/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 26
Pouvoirs : 6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : MEURICE Paul, LE COUVIOUR Mélanie, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : MEURICE Paul à BOUTTIER Élodie, LE COUVIOUR Mélanie à Linda BONNERUE, LE NAOUR Solène à MARCHAIS Yann, MARTIN Jérémy à CHEVALIER Annie, GUYOT Albane à Thierry BEAUJEAN, GUEGUEN Marie à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : BOURVIC Arnaud a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le courrier de la Déléguée régionale du CNFPT Bretagne en date du 28 mai 2026,

Vu le vœu adopté par le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT lors de sa réunion du 2 mars 2026,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2026 introduit un mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation perçue par le CNFPT à hauteur de 396 980 060 euros, représentant une ponction estimée à 45 millions d'euros sur les ressources de l'établissement,

Considérant que cette mesure a été élaborée et déposée sans concertation préalable avec le CNFPT, alors même qu'elle affecte directement ses ressources et son fonctionnement,

Considérant que cette disposition pourrait mettre en cause des actions essentielles telles que la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers, ainsi que la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents territoriaux,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-103_2026-DE

Considérant que cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation du CNFPT, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux,

Considérant que cette disposition est contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adopte le vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT s'opposant au mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.
- demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer ce mécanisme de plafonnement et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.
- transmet la présente délibération au CNFPT Bretagne.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Arnaud BOURVIC